

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T225

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise TM AGENCEMENT - SARL ACTUEL PHARM** en date du 03
Mai 2022 pour stationner ses véhicules pendant la durée des travaux d'agencement de la
Pharmacie du Port, **138 Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE sur MER**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement
Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du 138 Boulevard Fernand Moureaux** afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise **TM AGENCEMENT – SARL ACTUEL PHARM** ;

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 09 Mai 2022 au Mercredi 25 Mai 2022**.

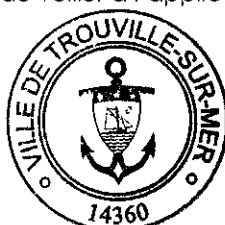
Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise TM AGENCEMENT – SARL ACTUEL PHARM**.

Article 4 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL ACTUEL PHARM 22/24 rue Jean Monnet – 14460 COLOMBELLES**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Mai 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.